

du et les détectifs et moi, sommes sortis, et je leur fit part de ce qui s'était passé entre la prisonnière et moi. Sur consultation nous sommes allés de nouveau chez la prisonnière que nous avons rencontrée en voiture avec sa sœur au coin de la rue, près de la résidence du prisonnier Fébich, et nous l'avons fait revenir avec nous chez elle ; il était alors environ six heures du soir.

Étant entré dans la maison, je dis à la prisonnière : " Nous ne vous avons pas arrêtée, mais si vous ne remettez pas les effets, où si vous ne nous dites pas où sont les effets, l'ordre est de vous arrêter " .

Je suis monté avec la prisonnière à l'étage supérieure, et là, je l'ai tourmentée de me dire, où étaient les effets ; je lui dis : " N'est-il pas mieux pour vous de dire où sont les effets ? Si vous le dites, je ne déclarerai pas le nom de la personne chez qui ils sont, et vous ne serez pas arrêtée, les détectifs ont les ordres de ne pas vous arrêter . "

Nous sommes alors descendus en bas, et elle s'est appareillée pour sortir avec moi, et j'étais sous l'impression qu'elle devait me conduire à l'endroit où étaient mes effets.

Avant notre départ, mais je ne puis dire si c'était lorsque nous étions en haut ou en bas, mais c'est lorsque je lui demandais des informations, au sujet de mes effets, elle me dit qu'elle voulait voir une certaine personne, avant de dire où étaient ces effets, et elle a mentionné le nom de M. Lemieux, au cours de la conversation.

Nous sommes sortis, et étant embarqués dans sa voiture, nous sommes montés à la haute-ville et nous sommes allés chez M. le juge Chauveau, et de là, nous sommes retournés

chez elle où elle fut arrêtée par les détectifs.

En montant avec la prisonnière, nous avons passé par la rue Desjardins où, vis-à-vis le bureau de M. Lemieux, elle a voulu débarquer, disant qu'elle y avait affaire, et en passant à sa maison privée, elle a dit la même chose, mais j'ai refusé de la laisser débarquer, parceque étant parti avec elle sous l'impression qu'elle devait me conduire où étaient mes fourrures, et croyant qu'elle me jouait, je lui dis qu'elle ne débarquerait pas et que j'allais la reconduire chez elle, parce qu'on était pas parti pour aller chez M. Lemieux.

Le lendemain, je fus requis de me rendre à la Cour de Police, et là, l'on me montra une quantité de fourrures que je reconnus comme étant ma propriété. Ces fourrures étaient contenus dans des sacs en batiste que j'ouvris, et je constatai que ces sacs contenaient les effets suivants, savoir :

Récapitulons :

	Valeur
1ère poche.....	\$ 208.00
2ème poche.....	172.00
3ème poche.....	270.50
4ème poche.....	237.00
5ème poche.....	166.00
6ème poche.....	80.00
7ème poche.....	99.00
8ème poche.....	234.00
9ème poche.....	302.00
10ème poche.....	342.25
11ème poche.....	239.10
	\$2349.85

Sac No 1

Deux collets en loutre naturelle de la valeur de quatorze piastres ; deux collets de Seal skin de la valeur de douze piastres chaque ; un collet de Baltic Seal, de la valeur de cinq